

Compte rendu de la Commission Administrative Paritaire Locale du lundi 16 septembre 2013.

Elu titulaire :

William MACIAG

Huissier des
Finances publiques
Cherbourg
☎ : 06 64 34 16 15

Elu suppléant :

Julien CLAUDOT

Adjoint SIP Granville
☎ : 02 33 91 21 15

En préambule, FO DGFIP est intervenu pour regretter les conditions dans lesquelles la CAPL avait été initialement convoquée. En effet, la date du 3 septembre avait à l'origine été unilatéralement retenue par l'administration et une fin de non-recevoir avait été opposée à notre demande de report. Pour mémoire, la journée du 3 septembre était associée à la rentrée scolaire et ne laissait aucun délai aux représentants des personnels pour étudier sérieusement les dossiers présentés. Dès lors et dans le seul intérêt d'un dialogue social respectueux, FO DGFIP a souhaité que le calendrier des CAPL soit désormais confectionné avec davantage de lisibilité.

En outre, le syndicat s'est étonné de ce que les procès-verbaux des CAPL des 11 et 14 juin 2012, 13 juillet 2012 et 20 novembre 2012 n'étaient soumis à approbation qu'un an plus tard.

Adoption des procès-verbaux.

Les procès-verbaux sont adoptés après observations.

Demandes de révision de notation 2013.

Pour mémoire, les recours étaient susceptibles de porter sur : le tableau synoptique, l'appréciation littérale, l'appréciation générale et la valorisation de la note chiffrée. Cette année, les appels devant la Commission administrative paritaire locale devaient être précédés d'un recours dit hiérarchique, formulé auprès de l'autorité hiérarchique via l'évaluateur de premier niveau.

Sur l'exercice examiné, 32 recours hiérarchiques ont été formulés : 3 en catégorie A, 15 en catégorie B, 13 en catégorie C et 1 pour les géomètres. 11 collègues ayant formé recours ont sollicité un entretien auprès de l'autorité hiérarchique, 6 d'entre eux étaient accompagnés d'un représentant des personnels.

A l'issue de la campagne de notation, la réserve constituée par l'administration en catégorie A se composait de deux bonifications d'un mois.

Concernant les trois recours formés en catégorie A, deux portaient sur la valorisation de la note chiffrée, un troisième portait à la fois sur la valorisation de la note chiffrée et le périmètre des missions mentionné dans le compte rendu d'évaluation.

A l'issue des délibérations, deux des trois dossiers ont bénéficié d'une bonification de 1 mois chacun et d'une modification –dans le compte rendu d'évaluation- du périmètre des missions exercées.

FO, CFDT et Solidaire : pour.

En revanche, le troisième dossier examiné se caractérisait par une erreur applicative. En effet, le collègue concerné avait vu –suite à une inversion- sa bonification de 2 mois attribuée à un autre agent...

L'administration a proposé de maintenir la notation de ce collègue en l'état, avant d'étudier avec lui des perspectives de rétablissement, à court ou moyen terme.

Les organisations syndicales ont dû se prononcer sur le seul maintien de la notation de ce collègue.

FO, CFDT et Solidaire : contre.